

COMMUNICATION FINANCIÈRE
PUBLICATION DES COMPTES SOCIAUX
RÉSULTATS ANNUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2016



SAHAM
Assurance

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 MAI 2017
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAHAM Assurance, société anonyme au capital de 411.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd ZERKTOUNI, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22 341, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social le :

Mercredi 17 mai 2017 à 10 heures

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2016.
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2016 et quitus aux administrateurs.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2016.
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et par la loi 78-12 et décision à cet égard.
6. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé.
7. Ratification de la cooptation d'Administrateurs.
8. Renouvellement de mandat d'Administrateurs.
9. Pouvoirs à conférer.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 20/05 modifiant et complétant la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2016, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 281 620 336.93 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2016.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2016 se traduisant par un bénéfice net comptable de 281 620 336.93 Dirhams :

Bénéfice net	281 620 336.93 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 490 667.64 DH

Bénéfice distribuable	286 111 004.57 DH
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244.00 DH
Réserve générale	117 000 000.00 DH
Superdividende	139 973 716.00 DH

Solde à affecter au report à nouveau **4 436 044.57 DH**

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du conseil d'administration, la mise en distribution d'un dividende global de **164 674 960.00 DH** représentant un dividende de 40 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **4 436 044.57 DH**.

Ce dividende de **40 DH** par action sera mis en paiement conformément à la réglementation des assurances et la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juin 2017.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 16 mars 2017, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 400 000 (quatre cent mille) dirhams, au titre de jetons de présence.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale constate la démission de Madame Ghita LAHLOU de son mandat d'administrateur de la société depuis le 17 mai 2016, et ratifie la nomination de **Madame Margaret Mercer DAWES** en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restante à courir du mandat de Madame Ghita LAHLOU, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale constate également la démission de Monsieur Ahmed Mehdi TAZI de son mandat d'administrateur de la société depuis le 05 janvier 2017, et ratifie la nomination de **Madame Nadia FETTAH ALAOUI** en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restante à courir du mandat de Monsieur Ahmed Mehdi TAZI, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de certains membres du conseil d'administration expire à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, elle décide de renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat des membres du conseil d'administration suivants pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2019 :

Madame Nadia FETTAH ALAOUI;
Madame Margaret Mercer DAWES;
Monsieur Kofi BUCKNOR ;
Monsieur Mohamed BERRADA ;
Monsieur Mohamed ELALAMY ;
Saham Finances ;
Saham SA.

Huitième résolution

En conséquence de l'adoption de la cinquième et la sixième résolution, l'Assemblée Générale constate que le conseil d'administration de la société est désormais composé des membres suivants :

Madame Nadia FETTAH ALAOUI, Président du Conseil ;
La société SAHAM SA, représentée par Monsieur Saad BENDIDI ;
La société SAHAM FINANCES, représentée par Monsieur Emmanuel BRULE ;
Monsieur Kofi BUCKNOR ;
Monsieur Said ALJ ;
Madame Margaret Mercer DAWES ;
Monsieur Mohamed BERRADA ;
Monsieur Mohamed ELALAMY ;
Monsieur Raymond FARHAT.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Administration

Deloitte.

288, Boulevard Mohamed Zerkouni
20 050 Casablanca
Maroc

COOPERS AUDIT

83, Avenue Hassan II
20100 Casablanca
Maroc

SAHAM ASSURANCE

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION
PROVISOIRE DU BILAN ET DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

En application des dispositions du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire de SAHAM Assurance comprenant le bilan et le compte de produits et charges relatifs à la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Cette situation provisoire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant MAD 3.646.091.317,78, dont un bénéfice net de MAD 281.620.336,93, relève de la responsabilité des organes de gestion de l'émetteur.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation provisoire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société arrêtés au 31 décembre 2016, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie SAHAM Assurance a fait l'objet, depuis avril 2016, d'un contrôle fiscal au titre de l'Impôt sur les Sociétés, l'Impôt sur le Revenu, la Taxe sur la Valeur Ajoutée et les Droits d'enregistrement et de timbres au titre des exercices 2012 à 2015. A l'issue de cette mission de contrôle, un protocole d'accord a été conclu avec la Direction Générale des Impôts, à la suite duquel la compagnie a procédé au règlement d'un montant définitif de 130 millions de dirhams.

Casablanca, le 17 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT

FAWZI BRITEL
Associé

COOPERS AUDIT MAROC

COOPERS AUDIT MAROC
Siège Social: 83 Avenue Hassan II
Casablanca
Abdelaziz MECHATT
Associé
Tél: 0522 47 16 90 - Fax: 0522 27 47 34

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la compagnie Saham Assurance, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 3.646.091.317,78 MAD, dont un bénéfice net de 281.620.336,93 MAD.

Responsabilité de la Direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la compagnie Saham Assurance au 31 décembre 2016, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie Saham Assurance a fait l'objet, depuis avril 2016, d'un contrôle fiscal au titre de l'Impôt sur les Sociétés, l'Impôt sur le Revenu, la Taxe sur la Valeur Ajoutée et les Droits d'enregistrement et de timbres au titre des exercices 2012 à 2015. A l'issue de cette mission de contrôle, un protocole d'accord a été conclu avec la Direction Générale des Impôts, à la suite duquel la compagnie a procédé au règlement d'un montant définitif de 130 millions de dirhams.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 17 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes